



DIVISION DE LYON

Lyon, le 11 Septembre 2015

N/Réf. : CODEP-LYO-2015-037438

Cabinet de radiologie
47 boulevard du Pont Rouge
15000 AURILLAC

Objet : Inspection de la radioprotection du 27 août 2015
Installation : Cabinet de radiologie
Nature de l'inspection : Radiologie dentaire
Identifiant de l'inspection : INSNP-LYO-2015-0994

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail, notamment son article R.4451-129

Docteur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon de l'ASN a procédé à une action de contrôle de la radioprotection de plusieurs cabinets dentaires et de radiologie utilisant des appareils de radiologie de type Cone Beam Computerized Tomography (CBCT) qui présentent un intérêt radiologique particulier.

L'inspection du 27 août 2015 a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations et de votre organisation vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des travailleurs et des patients contre les rayonnements ionisants. J'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 27 août 2015 du cabinet de radiologie à Aurillac (15) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel et des patients concernant la réalisation d'actes de radiologie dentaires.

Après avoir consulté les rapports de contrôles et de maintenance de l'appareil de type CBCT et visité le local où il est utilisé, l'inspecteur considère que les dispositions réglementaires de radioprotection des travailleurs et des patients sont tout à fait respectées. Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande d'action corrective

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Demandes de complément

Néant.

C. Observations

◆ Formation technique

L'inspecteur a constaté que les radiologues utilisant l'appareil de type CBCT ont tous suivi une formation sur le thème « CBCT : imagerie en coupe et odontologie ». En revanche, l'établissement n'a pas pu présenter de justificatif sur le suivi de la formation dispensée par le fournisseur aux manipulateurs en électroradiologie lors de l'installation de l'appareil. Vous veillerez à tracer cette formation pour les futurs appareils que vous installerez.

◆ Guides techniques

Je vous rappelle que l'Association Dentaire Française a publié en novembre 2012 un guide intitulé « Grille technique d'évaluation des règles de radioprotection en cabinet dentaire ».

Je vous rappelle que la dernière version d'octobre 2014 du guide ASN « Présentation des principales dispositions réglementaires de radioprotection applicables en radiologie médicale et dentaire » est disponible sur le site de l'ASN.

Enfin, je vous informe que le guide de la Haute Autorité de Santé de décembre 2009 « Tomographie volumique à faisceau conique de la face » fournit des informations sur les indications et les champs d'application clinique du CBCT.



La division de Lyon de l'Autorité de Sûreté Nucléaire reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à l'inspection du travail, au CARSAT et à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef de la division de Lyon,

Signé par

Marie THOMINES